



## ELYCOOP

Société Coopérative de Production, SA à capital variable  
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE  
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit février à dix-sept heure trente, les associés de la société Elycoop, société coopérative de production, société anonyme, à capital variable, se sont réunis sur convocation régulière de la présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël RENIER, Président du Conseil d'Administration. Est désigné comme secrétaire de séance Madame Véronique SERVETTAZ. Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par les associés présents en entrant en séance.

Il constate au vu de la feuille de présence certifiée sincère et véritable, que la majorité requise à la prise de décisions à caractère ordinaire, étant présente ou représentée à l'Assemblée, celle-ci, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer. L'assemblée est composée de 47 associés présents ou représentés sur un total de 62.

Monsieur Raphaël RENIER met d'abord à la disposition des associés les documents suivants, à savoir :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote ;

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur Raphaël RENIER rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- Admission de nouveaux associés.
- Jetons de présence (indemnisation des mandats d'administrateurs.trices).

En complément de ces résolutions, nous avons présenté les projets clés de l'année 2020 et les principales dates à retenir :

- Qualiopi – Elycoop Formation : projet coopératif de certification qualité des activités de formations.
- Canopia : lancement du tiers lieu de l'entrepreneuriat coopératif dont Elycoop est associé avec Alter'Incub et Ur Scop.
- Tong : Elycoop poursuit la numérisation de son système d'informations, en complément de Louty, logiciel de gestion de ta comptabilité, du wiki, des réseaux sociaux, des sites web !
- Peps : démarche participative pour construire notre vision d'entreprise pour les 10 années à venir
- Café Gouvernance : temps d'échange avec les entrepreneurs associés pour expliciter, clarifier notre gouvernance partagée

Après discussion sur ces différents points, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Raphaël RENIER soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Fanny LE GUEN** entrepreneure salariée, domiciliée 8 Rue Sabine Zlatin 69100 VILLEURBANNE. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.  
Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. Abstention : 1.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Hélène MORRE** entrepreneure salariée, domiciliée 23 rue René Descartes – 69330 MEYZIEU. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

**Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. Abstention : 1.**

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associé **Monsieur Jean Gaël MADJERE** entrepreneur salarié, domicilié 280 Grande Rue – 69770 VILLECHENEVE L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

**Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. Abstention : 1.**

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associé **Monsieur Olivier DELLA DORA** entrepreneur salarié, domicilié 13 rue de la Bessée 69270 Saint Romain au Mont d'Or. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

**Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. Abstention : 1.**

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associé **Madame Laura ESNAULT-LIM** entrepreneure salariée, domiciliée 197 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

**Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. Abstention : 1.**

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associé **Madame Fabienne NICOLAS** entrepreneure salariée, domiciliée 10 rue Victor Lagrange 69007 Lyon. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

**Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. Abstention : 1.**

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associé **Monsieur Jérôme LAGRUE** entrepreneur salarié, domicilié 75 rue René 69100 Villeurbanne. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

**Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. Abstention : 1.**

### HUITIEME RESOLUTION

#### *Jetons de présence (indemnisation des mandats d'administrateurs.trices)*

Exposé des motifs :

- la contribution du CA à la gouvernance, ses responsabilités et ses prises de décisions pour la mise en œuvre du projet stratégique conformément aux statuts et aux principes de gouvernance définis avec les associés.e.s en 2017.
- la législation en vigueur concernant l'attribution de jetons de présence aux administrateurs.trices de Sociétés Anonymes.
- l'étude faite auprès de 6 CAE sur l'indemnisation des administrateurs.trices.
- les conclusions du Comité consultatif spécifiquement créé pour faire des propositions au CA sur l'indemnisation des administrateurs.trices.

*RR*

- que l'essentiel du temps consacré par les administrateurs.trices à la gouvernance reste bénévole, ce qui s'inscrit dans le principe réaffirmé par le CA de valoriser le bénévolat des associé.es et de l'ensemble des membres.
- que le revenu moyen des Elycoopiens.enes (hors CAPE) a été calculé à 15 € brut de l'heure en 2018 cela représente 45 € par 1/2 jour et 90 € par jour.

Le CA propose à l'AG de voter une enveloppe destinée à l'attribution de jetons de présence aux administrateurs.trices correspondant à la période de janvier à décembre 2020 :

- l'indemnisation des temps de présence effectifs des administrateurs.trices aux 12 x 1/2 jours de réunions du CA.
- l'indemnisation des temps de préparation et de conclusion des CA et AG (Ordre du jour, PV, Compte-rendu..), par la Présidence.
- l'indemnisation du temps passé effectivement pour d'éventuelles missions de représentation institutionnelles définies par le CA.

Cette enveloppe est fixée à 5 400 € pour 11 administrateurs.trices au maximum (le DG n'est pas indemnisé) pour la période de janvier à décembre 2020. Les jetons de présence sont de 45€ par administrateurs.trices, par 1/2 jour de présence effective.

Le CA propose au vote de l'AG un montant maximum de l'enveloppe pour l'indemnisation correspondant à la présence effective en réunion. Si l'enveloppe n'est pas utilisée dans sa totalité, seul le montant utilisé sera porté aux comptes d'Elycoop de l'année considérée.

Pour 2020, les frais réels de restauration et de déplacement pour les réunions de CA et éventuelles missions institutionnelles décidées en CA seront pris en charge directement par le budget d'Elycoop.

**Cette résolution est adoptée à 44 voix sur 47. Abstention : 3.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et Véronique SERVETTAZ, Secrétaire de séance.

Président de séance :  
Raphaël RENIER



Secrétaire de séance :  
Véronique SERVETTAZ

